



REVALORISER LES REMUNERATIONS DES METIERS DU SECTEUR SOCIAL et MEDICO-SOCIAL

Pour la FNAS FO, dans toutes les conventions collectives des secteurs de la Santé, de l'Action sociale et Médicosociale, il y a nécessité à avancer sur des propositions concrètes en matière de salaire, de revalorisation des rémunérations et de qualifications. L'actualité et la crise sanitaire que nous vivons confirment chaque jour l'urgence de cette situation.

Les salariés de la CCNT 66 qui, depuis plus de 20 ans maintenant, ont vu leur pouvoir d'achat chuter de près de 30 % et qui ont également perdu la majoration familiale, attendent des résultats concrets des négociations nationales.

Alors que sous nos yeux, nous voyons constamment des milliards d'euros versés aux banquiers et aux entreprises (pour 2020 par exemple, c'est 560 milliards d'euros de plan de relance suite à la crise COVID), les salariés eux, constatent qu'on ne leur accorde pas même les miettes. C'est la régression sociale qui est en cours.

Aussi, dans ce contexte, nous ne pouvons nous contenter, pour notre secteur, de la misère salariale que le ministère annonce chaque début d'année lors de la conférence salariale. L'enveloppe ne prend même pas en compte l'indexation des salaires sur l'augmentation du coût de la vie.

« 6 centimes » d'augmentation de la valeur du point en 6 ans relève du mépris des professionnels. Ce qui ne choque pas nos employeurs qui font preuve d'une atonie inconcevable pour un secteur professionnel construit sur un terrain militant, en défense des plus démunis.

La situation s'est aggravée en 2020 par l'introduction de mesures salariales inégalitaires. Que ce soit avec l'augmentation minimaliste et sectorielle de la prime de sujétion spéciale, qu'avec la revalorisation indiciaire des salaires issue du Ségur de la Santé, sous-dimensionnée et discriminante.

L'égalité de traitement doit être rétablie au plus vite. Ses conséquences sont fortement préjudiciables aux salariés mais également au bon fonctionnement des établissements.

Les salariés attendent des mesures concrètes.

REVENDEICATIONS SALARIALES FNAS FO :

1) AUGMENTATION IMMEDIATE DES REMUNERATIONS

– RETABLISSEMENT DE L'ÉGALITE DE TRAITEMENT :

Application immédiate et rétroactive pour TOUS les salariés couverts par le champ conventionnel de la CCNT66 de la mesure de revalorisation indiciaire de salaire appliquée par recommandation patronale dans les EPHAD et établissements de santé :

- 117 € brut du 1er septembre 2020 au 30 novembre 2020 ;
($117 - 9,21\% = 106,22 / 3,80 = 27,95$) **28 points d'indice mensuels, pour les mois de septembre, octobre et novembre 2020, auxquels s'ajouteront 9,21 % de prime de sujétion spéciale.**

- 237 € brut à compter du 1er décembre 2020.
($237 - 9,21 \% = 215,17 / 3,80 = 56,62$) **57 points d'indice doivent être ajoutés à tous les indices actuels des grilles de classification de la CCNT66** (auxquels s'ajouteront 9,21 % de prime de sujétion spéciale), et rétroactifs au 1^{er} décembre 2020.

– **RATTRAPAGE SALARIAL PAR L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT**

Augmentation de la valeur du point à **4 euros dès le 1^{er} janvier 2021 et 4,50 euros au 1^{er} janvier 2022**

- **L'ATTRIBUTION AVEC RÉINTÉGRATION DANS LE SALAIRE, DE L'INDEMNITÉ DE SUJÉTION SPÉCIALE À TOUS LES CADRES DE CLASSE 3**

2) ACTUALISATION DES GRILLES DE CLASSIFICATION

En tenant compte de la réforme LMD (2002),

En mettant à jour les diplômes paramédicaux, les nouveaux diplômes, et les diplômes qui ont évolué,

En valorisant le travail de nuit, etc...

Des propositions concrètes seront présentées.

3) MODIFICATION D'ECHELON POUR L'AMELIORATION IMMEDIATE DES CLASSIFICATIONS

- Suppression des 2 premiers échelons de toutes les grilles non-cadres, création d'un échelon supplémentaire
- Suppression du premier échelon des grilles cadres et création d'une échelon supplémentaire
- Les 3 derniers échelons de toutes les grilles attribuent 50 points.

4) CREATION D'UNE INDEMNITE PERMANENTE SPECIFIQUE

En cas d'obtention de certifications ou de diplômes de l'enseignement supérieur, création d'une indemnité permanente, à intégrer dans le salaire de base, à hauteur de 50 points.

5) RETABLISSEMENT DE LA MAJORATION FAMILIALE DE SALAIRE

Annexe 1, article 3 : dégel immédiat de la mesure prise le 01 juillet 1999.

6) INTEGRATION DE NOUVEAUX METIERS et/ou CREATION DE NOUVELLES GRILLES

Intégration de "nouveaux" métiers en fonction de leur niveau homologué de qualification (nomenclature Ministère Education Nationale) dans les annexes et les grilles actuelles correspondant aux métiers figurant dans la CCNT 66, entre autres Médiateur Familial (niveau 6, dans l'annexe 6, cadres classe 3, cadres techniciens), Mandataire Judiciaire

7) AUGMENTATION D'AU MOINS 50 POINTS D'INDICE DES COEFFICIENTS D'INTERNAT

8) MISE EN PLACE D'UN PLAN D'URGENCE DE QUALIFICATION DES SALAIRES FAISANTS-FONCTION PAR UN FINANCEMENT D'ETAT EXCEPTIONNEL, MISE EN PLACE DE MESURES CONTRAIGNANTES D'OBLIGATION DE QUALIFICATION, DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION EN ALTERNANCE (COURS D'EMPLOI, APPRENTISSAGE...)

La FNAS FO soutient l'ensemble des salariés qui se battent pour leurs salaires. Nous sommes fondés à revendiquer l'ouverture immédiate de négociations sur la seule question de l'augmentation des salaires et la revalorisation des rémunérations.

La négociation nationale doit se concentrer sur l'urgence salariale.